



**RÈGLEMENT NUMÉRO 294 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 913 392 \$ ET UN
EMPRUNT DE 913 392 \$ POUR L'ACHAT DE CAMIONS ET D'ÉQUIPEMENTS
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a manifesté le besoin d'acquérir de nouveaux véhicules et équipements pour son service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics quant aux véhicules et équipements à acheter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît le besoin du service des travaux publics quant à l'achat de nouveaux véhicules et équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019, et ce conformément à la résolution numéro 2019-05-167;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019, et ce conformément à la résolution numéro 2019-05-168;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir de nouveaux véhicules et équipements pour le service des travaux publics, incluant les frais de taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation soumise par Nicolas-Éric Vary, en date du 30 avril 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de NEUF CENT TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOUZE (913 392 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de NEUF CENT TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT

DOUZE (913 392 \$) sur une période de DIX (10) ans pour procéder à l'achat des nouveaux véhicules et équipements.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Lafrance
Maire

Louis Pilon, *M.Sc., M.Éd., DESS*
Greffier par intérim

Avis de motion : 6 mai 2019
Adoption du projet : 6 mai 2019
Adoption : 3 juin 2019

Approbation du MAMOT :
Entrée en vigueur :



ANNEXE A REGLEMENT D'EMPRUNT 294 ESTIMATION

DE : Nicolas-Eric Vary D.T.P.

DATE: 30 avril 2019

OBJET: **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT DE CAMIONS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur Largy,

Tel que présenté et accepté à l'occasion du budget 2019, voici la liste de la machinerie qui compose ladite demande de règlement d'emprunt.

Achat de deux camions 10 roues avec équipement à neige :

Tracteurs 10 roues :	440 000 \$	
Équipement à neige :	<u>170 000 \$</u>	
		610 000 \$ + tx

Achat d'un chargeur sur roues :

capacité de puissance : +/- 160 hp	
Poids en marche : +/- 13 000 kg (29 138 lb)	
Capacité du godet : 3,0 vg ³	
	<u>260 000 \$ + tx</u>

Grand total de la demande de règlement d'emprunt : **870 000 \$ + tx**

Nicolas-Eric Vary D.T.P.